

En tant qu'organisme des Nations Unies chargé des migrations et en sa qualité de coordonnatrice du Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'OIM est bien placée pour guider le système des Nations Unies dans l'appui qu'il apporte aux gouvernements en vue de renforcer les capacités de gouvernance des migrations internationales, en collaboration avec la société civile et les principales parties prenantes. La présente note d'information est l'une des quatre que l'OIM, l'organisme des Nations Unies chargé des migrations, a rédigées pour éclairer les discussions des parties prenantes sur les recommandations du rapport du Secrétaire général des Nations Unies relatif à la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières dans la perspective du Forum d'examen des migrations internationales, tenu en mai 2022. Elle présente des clés de compréhension et des pistes à l'appui de la mise en œuvre de ces recommandations en puisant dans la vaste expérience politique et opérationnelle que l'OIM a acquise en travaillant dans le monde entier en étroite collaboration avec les États, des organismes partenaires, la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires et les migrants eux-mêmes.

Pourquoi le rapport du Secrétaire général souligne-t-il la nécessité de renforcer les capacités ?

L'émergence d'une vision commune selon laquelle il n'est possible de parvenir à une bonne gouvernance des migrations que par des politiques cohérentes et globales, fondées sur des éléments factuels, soucieuses de la problématique femmes-hommes et conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme a permis d'élaborer des systèmes et des cadres nationaux, régionaux et internationaux qui visent à renforcer cette vision. Parmi les faits nouveaux internationaux, il convient de citer à cet égard le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, ainsi que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la mise en œuvre du Pacte, il est fondamental de renforcer les capacités des parties prenantes aux niveaux local, national et régional pour permettre une application effective du Pacte et des instruments nationaux et régionaux connexes.

Quels sont les principaux enjeux ?

Dans la plupart des pays, les capacités sont lacunaires. En raison de la nature complexe et dynamique du phénomène migratoire, tous les pays peuvent tirer profit d'un examen et d'un renforcement continus de leurs capacités. Cela signifie qu'il faut agir sur deux fronts : consolider les systèmes et services institutionnels qui soutiennent la coopération et le dialogue interétatiques, ainsi que la production de connaissances et de données ; et améliorer la capacité des États et des autres parties prenantes à mettre en œuvre et à réaliser des objectifs précis du Pacte. Au-delà de la mise en œuvre de ce dernier, ces initiatives permettent également de renforcer les capacités permettant aux décideurs locaux, nationaux et régionaux d'élaborer des politiques et des lois sur la migration complètes, fondées sur des éléments factuels,

cohérentes et alignées sur les normes internationales, jetant ainsi les bases d'investissements à long terme dans des mesures de renforcement des systèmes aux fins d'une meilleure gestion des migrations.

Depuis 2018, des initiatives concrètes ont permis aux États, au système des Nations Unies et à d'autres parties prenantes d'être mieux à même de mettre en œuvre, d'assurer le suivi et d'examiner les dispositions du Pacte sous l'angle du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix. Le système des Nations Unies a créé des dispositifs institutionnels spéciaux, y compris, à l'échelle du système, le [Réseau sur les migrations](#), coordonné par l'OIM, qui contribue à faire progresser et à renforcer la coopération et le dialogue aux niveaux mondial, régional et infrarégional, essentiellement à la faveur des [examens régionaux du Pacte](#) qui ont eu lieu en 2020-2021. Plus de 90 États Membres ont soumis des rapports nationaux volontaires à cet effet, qui indiquaient les progrès réalisés au regard des vingt-trois objectifs du Pacte. Surtout, les examens régionaux ont permis d'identifier des obstacles à la mise en œuvre du Pacte, tels que l'insuffisance des ressources et des capacités techniques et technologiques et les difficultés de coordination au sein des gouvernements et avec les parties prenantes.

Un mécanisme de renforcement des capacités particulier a également été mis en place. Il s'agit du [Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration](#), qui est le premier instrument de financement interorganisations commun des Nations Unies consacré à la migration. Il finance actuellement 12 programmes conjoints dans cinq domaines thématiques et a reçu 113 idées de programmes conjoints soumises par plus de 70 pays/régions. Le Fonds permet aux acteurs de la migration et au système des Nations Unies de tirer parti d'une expertise et d'une expérience de longue date, ainsi que d'une présence mondiale pour renforcer la coopération et la coordination autour des migrations internationales dans l'intérêt de tous. Dans

des pays tels que la Macédoine du Nord (projet concernant la [planification de politiques migratoires fondées sur des éléments factuels et les discours y afférents](#)) et dans des régions comme l'Afrique de l'Est et la corne de l'Afrique (projet sur la prise en compte des facteurs climatiques et environnementaux et la facilitation de [migrations sûres](#)), des initiatives conjointes pilotées par les États associent les connaissances de l'OIM en matière de migration et l'expertise complémentaire d'autres organismes des Nations Unies, dont l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Haut-Commissariat pour les réfugiés, ainsi que des partenaires gouvernementaux et intergouvernementaux clés tels que l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. Ces projets conjoints aident les décideurs nationaux et régionaux à gérer efficacement les dynamiques migratoires, contribuant ainsi à la formulation, et à l'amélioration de la cohérence, de politiques migratoires fondées sur des éléments factuels. Il est donc indispensable de lever les fonds ciblés par le Fonds pour renforcer les capacités permettant aux parties prenantes de mettre en œuvre le Pacte.

Le renforcement des capacités en vue de produire et d'utiliser les connaissances et les éléments factuels sur la migration est un aspect essentiel de l'amélioration de la gouvernance des migrations. Souvent, les données et les éléments disponibles ne sont pas suffisamment exploités par les décideurs pour faire avancer la mise en œuvre du Pacte, et des investissements plus importants sont nécessaires pour qu'eux-mêmes et les praticiens disposent de données et d'analyses actuelles et fiables. Un espace de rencontre virtuel interactif, le [Pôle du Réseau sur les migrations](#), permet aux parties prenantes de mettre en commun leurs expériences, tandis que des groupes de travail restreints et thématiques élaborent des orientations et des produits d'information. Des initiatives régionales en matière de données, telles que le [Réseau africain de données sur la migration](#), ont été lancées afin de combler les lacunes en matière de données et d'appuyer les efforts de partage et d'harmonisation des données.

Le renforcement des capacités doit également reposer sur des analyses comparatives et sur un examen et un suivi réguliers des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Pacte. Des cartographies de référence peuvent aider à évaluer le niveau de mise en œuvre dans certains domaines thématiques, telles que celle qui porte sur les défis de la mobilité humaine dans le cadre des catastrophes et du changement climatique, réalisée par la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, en partenariat avec l'OIM. Un examen régulier des progrès réalisés peut permettre d'identifier les priorités en matière de renforcement des capacités et d'évaluer l'impact des mesures existantes prises à cet effet.

Les approches visant à concevoir et à fournir un appui au renforcement des capacités devraient être éclairées par un examen des dernières évolutions et des connaissances les plus récentes dans le domaine, afin qu'elles conduisent à des changements pleinement institutionnalisés et durables dans les

capacités et les contextes des parties prenantes nationales. Elles peuvent s'appuyer sur des outils existants, tels que l'approche du [développement des capacités de gestion des migrations](#), qui fournit des orientations sur la pensée moderne en matière de principes, concepts et cadres durables de renforcement des systèmes.

Élaborer des repères et des mécanismes pour mesurer les progrès et suivre la mise en œuvre

Mesurer les progrès de mise en œuvre reste un défi. À l'avenir, il sera essentiel d'élaborer des repères et des mécanismes pour suivre la mise en œuvre des engagements énoncés dans le Pacte. Ces repères et mécanismes devraient s'appuyer sur des cadres existants, tels que les indicateurs de gouvernance des migrations (IGM). De tels outils se sont révélés précieux pour aider les pays à formuler des bases de référence pour les programmes et des objectifs nationaux finals, notamment en ce qui concerne la prise en considération des pratiques exemplaires en matière de politique migratoire dans leurs cadres nationaux sur la migration. Tirant parti des évaluations des IGM, certains gouvernements ont élaboré de nouvelles politiques visant directement à mettre en œuvre les objectifs du Pacte, comme la politique nationale sur la migration en Iraq, ou la politique nationale sur la santé des migrants au Cambodge. Les évaluations nationales des IGM éclairent également la mise en œuvre des projets financés par le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration, car elles facilitent la collecte, le partage et l'analyse des données nécessaires à l'élaboration d'un discours et d'une planification des politiques de migration fondés sur des éléments factuels, comme en Macédoine du Nord.

Relier la mise en œuvre du Pacte au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Il est essentiel d'ancrer la mise en œuvre du Pacte dans les efforts mondiaux déployés pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin d'en amplifier l'impact sur le terrain. Cela suppose de renforcer la capacité de l'ensemble du système des Nations Unies à examiner systématiquement les moyens d'inclure les questions de migration dans les efforts de planification plus vastes des Nations Unies. En collaboration avec les partenaires du Réseau sur les migrations, l'OIM dirige la mise en place d'une formation à l'intention des [équipes de pays des Nations Unies](#) sur la manière d'intégrer la migration dans les analyses communes de pays et les cadres de coopération. Cette initiative rassemble l'expertise collective des Nations Unies pour identifier la

meilleure façon d'intégrer les questions de migration dans les activités élaborées au niveau national pour parvenir au développement durable. Cette formation traduit concrètement l'une des recommandations du rapport du Secrétaire général : la nécessité de tenir compte de la migration comme une composante centrale du développement durable, et de s'appuyer sur l'ensemble d'indicateurs des objectifs de développement durable existant pour faire avancer la mise en œuvre du Pacte.

Voies à suivre

Le Forum d'examen des migrations internationales peut aider les États à mieux exploiter les investissements réalisés de longue date dans les outils et les initiatives qui permettent de mettre en œuvre le Pacte, de mesurer les progrès accomplis et à assurer le suivi de la mise en œuvre. L'OIM souhaite présenter des éléments de réflexion sur la manière de promouvoir le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre du Pacte. Ils sont énumérés ci-dessous, après les recommandations pertinentes du rapport du Secrétaire général, qui ont été abrégées ici par souci de concision.

Recommandation du Secrétaire général : Atteindre l'objectif de capitalisation du Fonds d'affectation spéciale multipartenaire pour les migrations et réfléchir aux priorités thématiques (paragraphe 108).

- Fournir un soutien financier et technique au Fonds d'affectation spéciale multipartenaire afin d'étendre la portée et l'impact des programmes conjoints.

Recommandation du Secrétaire général : Tenir compte des migrations en tant que question centrale et transversale dans le développement durable et les autres cadres applicables (paragraphe 109).

- Adopter une approche transversale de la gouvernance des migrations en intégrant les questions de migration dans tous les secteurs d'action et à tous les niveaux de gouvernement, et les relier systématiquement à la planification, aux processus et aux objectifs du développement durable ainsi qu'à l'action humanitaire et aux efforts de consolidation de la paix, le cas échéant.
- Mieux articuler les efforts de mise en œuvre du Pacte avec, et mieux les enraciner dans, les dialogues, processus et plateformes régionaux en cours, tels que ceux dirigés par les commissions économiques régionales et les processus consultatifs régionaux sur la migration (PCR).

Recommandation du Secrétaire général : Élaborer des repères et des mécanismes permettant de mesurer les progrès réalisés et d'assurer le suivi de la mise en œuvre (paragraphe 110).

- Renforcer la capacité des États à mesurer les progrès réalisés et à suivre la mise en œuvre du Pacte en élaborant des repères et des dispositifs à partir de mécanismes existants, tels que l'ensemble d'indicateurs mondiaux des objectifs de développement durable et les indicateurs de gouvernance des migrations.
- Intégrer systématiquement les repères de mise en œuvre dans les examens nationaux volontaires et les examens locaux volontaires soumis par les États au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.
- Veiller à ce que les examens régionaux du Pacte et le Forum d'examen des migrations internationales s'appuient sur les informations figurant dans les examens régionaux et les examens locaux volontaires, notamment en tenant compte des progrès signalés en regard de l'ensemble d'indicateurs mondiaux des objectifs de développement durable.

Recommandation du Secrétaire général : Utiliser systématiquement le Pôle du Réseau pour les migrations afin de promouvoir l'enrichissement mutuel et l'échange d'idées et de diffuser des informations et des bonnes pratiques (paragraphe 111).

- Utiliser le Pôle du Réseau sur les migrations comme une source centrale d'apprentissage et d'échanges entre pairs, en soumettant des études de cas pour enrichir le répertoire de pratiques et en participant aux discussions en ligne pour renforcer la base d'éléments factuels de la gouvernance des migrations.
- Mettre à profit l'apprentissage commun et les pratiques exemplaires tirées d'expériences, de politiques, de programmes et de processus antérieurs pour éclairer les efforts de mise en œuvre du Pacte. Il s'agit notamment d'élaborer des plans nationaux de mise en œuvre spécifiques et d'intégrer la mise en œuvre du Pacte dans d'autres plans et stratégies nationaux pertinents.
- Soutenir, s'engager et investir dans des initiatives multipartites visant à améliorer les statistiques sur la migration, la coordination des efforts de développement des capacités et le partage de pratiques innovantes en matière de données, comme le Réseau africain de données sur la migration.